

**DÉLIBÉRATION N°6**  
**CASDIS DU 4 JUILLET 2023**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-06

**Programme carte achat**

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

**Sans voix délibérative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

**Assistaient également :**

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

**Etaient absents / excusés :**

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique

**Vu** le Code monétaire et financier

**Vu** l'Article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963

**Vu** l'Article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

**Vu** l'Arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** la proposition de contrat pour l'offre carte achat public du 27/03/2023

Le SDIS du Lot souhaite poursuivre son programme de carte d'achat débutée en 2020.

Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat permet d'autoriser certains agents à effectuer directement auprès de fournisseurs, les achats de biens et de services nécessaires à l'activité du service en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le SDIS autorise le paiement par carte bancaire pour des achats de faible montant (petit outillage, vente à distance, frais de restauration et d'hébergement, utilisation par le chef de colonne lors des départs en colonnes de renforts...) ou pour faciliter les achats sur Internet.

Chaque carte est soumise à des plafonds par transaction (500 € maximum), par service gestionnaire et par année.

Dans sa forme actuelle, ce service représente un coût d'environ 15 000 € par an (120 € d'abonnement annuel, 25 € de cotisation annuelle par carte, 0, 50 % de commission par flux bancaire...). A l'occasion de ce renouvellement, un travail d'optimisation du coût de ce service sera recherché.

Le CASDIS autorise :

- le Président à engager toute procédure et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif (proposition tarifaire de la banque, contrat carte d'achat...);
- le Président à désigner les porteurs de cartes bancaires et à définir les paramètres d'utilisation de chaque carte ;
- le Président à nommer un responsable du programme « carte d'achat » ;
- le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

**Détail du vote :**

**Présents : 10**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 4 Juillet 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.